

Le handicap,
c'est l'affaire de tous !

L'accessibilité : un véritable enjeu de société.

Synthèse d'avis



Le handicap, c'est l'affaire de tous !

L'accessibilité : un véritable enjeu de société

L'accessibilité relève de l'intérêt général. Elle est une condition nécessaire pour rendre la vie quotidienne décente et agréable aux personnes handicapées. Elle est également au cœur d'un projet de société incluant les personnes âgées, parents d'enfants en bas âge, personnes à mobilité réduite.... La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose le « tout accessible » à l'horizon du 1^{er} janvier 2015.

Pour une prise en charge transversale de l'accessibilité

L'accessibilité est une composante du développement durable de la société qui implique :

- une démarche globale : l'inclusion de la question du handicap et de l'accessibilité dans les politiques publiques de manière systématique serait renforcée notamment par la création d'un Agenda 22 au niveau régional en vue d'une meilleure cohérence des projets d'accessibilité.
- une limitation des dérogations : le respect des dispositions de la loi du 11 février 2005 visant à rendre la société accessible est essentiel pour l'organisation du « mieux vivre » ensemble.

Ainsi, les dérogations doivent être :

- impossibles dans les constructions neuves
 - limitées dans le bâti ancien notamment en fonction des impératifs de préservation et de conservation du patrimoine
- Plutôt que de répondre à la difficulté par des demandes systématiques de dérogations, il est possible d'apporter des réponses à un ou plusieurs handicaps. Evitons le « tout ou rien ».

L'AGENDA 22, QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'Agenda 22 est une méthode de planification et de mise en cohérence des politiques publiques, fondée sur une résolution de l'ONU datant de 1993, « Règles Standard sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées ».

Cette démarche s'appuie sur des associations de personnes handicapées et permet :

- de dresser un inventaire des besoins des personnes handicapées et des actions existantes
- d'analyser la situation et de prioriser les actions à mener
- de proposer un programme commun d'actions

Les 22 Règles concernent tous les domaines de la vie en société : de la santé à l'éducation, à l'emploi, aux transports, à la formation, la culture etc...

- une mobilisation générale notamment grâce à des actions de communication et de sensibilisation et la généralisation de signalétiques homogènes afin que chacun se sente concerné.
- la définition et la planification de projets prioritaires: la date butoir de janvier 2015 approchant, il convient de dresser un plan des actions à entreprendre sans délais afin de garantir l'accès à un nombre croissant de services sur tout le territoire tout en conservant à l'esprit le but ultime du « tout accessible ».
- un accompagnement des décideurs et maîtres d'œuvre : notamment par la création d'un centre de ressources régional mutualisant les services existants et proposant un appui méthodologique et technique.

« Passer d'un citoyen
entièrement à part, à
celui de citoyen à part
entière »

Béatrice Hess

Deux priorités pour le CESER-Alsace

Ces deux priorités pourraient s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'Agenda 22.

→ **garantir la chaîne de déplacement : cadre bâti, voirie, transports, services...**

Afin de permettre aux personnes handicapées de se déplacer et d'accéder à tous les services et commerces comme tout un chacun, les actions menées dans ces domaines et aux différentes échelles (quartier, village, région...) doivent être coordonnées et articulées entre elles.

Le CESER-Alsace préconise notamment :

- la coordination des réseaux de transport afin d'assurer un maillage effectif du territoire ;
- le développement de formations spécifiques pour les personnels d'accueil et d'accompagnement ce qui est tout aussi important que la dimension matérielle et physique de l'accessibilité ;
- l'organisation des services, commerces, artisans (...) à l'échelle d'un territoire de vie afin d'assurer aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'accès à un ensemble de prestations nécessaires à la vie quotidienne. Une cartographie favoriserait la diffusion de l'information sur les lieux accessibles par type de handicap.

• l'intégration des besoins des différents types de handicap (moteur, visuel, auditif, cognitif ...) dans les projets et travaux ;

• ...

→ **assurer la continuité du parcours éducatif et professionnel**

Dans l'objectif d'assurer l'inclusion sociale et de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, l'assemblée des socioprofessionnels propose :

- la généralisation de l'accueil des handicapés de la crèche à l'université en renforçant les dispositifs de soutien : adaptation des dispositifs éducatifs et pédagogiques, mise à disposition d'Auxiliaires de Vie Scolaires formés... ;
- l'augmentation du nombre de personnes handicapées bénéficiant d'actions de formation continue afin de favoriser leur insertion professionnelle, leur maintien dans l'emploi et leur évolution ;
- l'aide à l'accès et au maintien dans l'emploi : travail sur les représentations, mise en place de parcours progressifs d'accès à l'emploi ordinaire...
- ...

« Et si un jour, nous réalisons ce défi de « l'accès à tout pour tous », en mettant des plans inclinés dans nos rues et nos bâtiments, mais également dans nos têtes et nos cœurs ? »

Bernadette Wahl



Ce qu'il faut retenir

« L'accessibilité à tout et pour tous ! »

Pouvoir accéder au logement, aux transports, aux loisirs, aux commerces, aux écoles, aux administrations, à la citoyenneté et à l'exercice de la participation sociale (...), c'est pouvoir vivre « normalement ». La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit que tout doit être accessible au 1^{er} janvier 2015. L'enjeu de l'accessibilité concerne beaucoup de personnes, tant handicapées, à mobilité réduite, que les familles, les personnes âgées etc... Il reste beaucoup à faire.

Nos principales propositions :

- Mobiliser tous les acteurs institutionnels, politiques, associatifs : nous sommes tous concernés !
- Intégrer le handicap dans l'ensemble des politiques publiques : un Agenda 22 régional pour développer et coordonner les actions de l'ensemble des acteurs institutionnels
- Organiser et planifier les projets prioritaires tout en préparant le « tout accessible »
- Limiter les dérogations à l'accessibilité : pour chaque type de handicap, des solutions existent et sans toujours être techniquement difficiles ou coûteuses
- Informer et sensibiliser sur la réglementation et les enjeux de l'accessibilité à tous les niveaux (élus, citoyens, professionnels...)
- Concrétiser prioritairement les actions qui facilitent la vie quotidienne : la chaîne de déplacement du cadre bâti aux services (bâtiments, voirie et espaces publics, transports en commun...) et les parcours de l'école à l'emploi.

LE HANDICAP, QU'EST-CE QUE C'EST ?

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble invalidant. » (Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées)

QUELQUES CHIFFRES

- 10% de la population française : 9,6 millions de personnes (INSEE) rencontrent des difficultés dans leur vie quotidienne du fait d'un handicap, d'une maladie ou d'un accident, soit plus de 200 000 personnes en Alsace
- 1 handicap sur 7 est diagnostiqué à la naissance
- 1,2 million de personnes dépendantes en 2011, 2 millions de plus de 85 ans en 2015. (www.dependance.gouv.fr)

CÉSER  **Alsace**
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

Maison de la Région, 1 place Adrien Zeller
BP 91 006 - 67000 Strasbourg
Tél. 03 88 15 68 00 - Fax : 03 88 15 68 09
Mail : ceser@region-alsace.eu

www.ceser-alsace.eu

2^e assemblée de la Région Alsace, le CESER-Alsace rend des avis et formule des préconisations sur l'ensemble des thèmes de la société : l'économie, l'aménagement du territoire, les transports, l'environnement, la formation, la culture, le sport, la santé, la cohésion sociale...

Lieu de débats, d'études et de réflexion, le CESER-Alsace se veut ouvert sur son environnement, proche de ses partenaires économiques, sociaux et environnementaux et plus largement de la société civile.